EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise NOUHEN à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Simon POURRET à Marion CANALES, Dominique ADENOT à Grégory BERNARD, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Olivier BIANCHI, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Luc BLANC, Dominique ROGUE-SALLARD à Nicolas BONNET, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme AUSLENDER et quitte la séance avant le vote de la question n°52.

Rapport N° 47

CONVENTION DE PARTAGE D'INVESTISSEMENT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT COMMUNAUTÉ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION SUR LE COMPLEXE SPORTIF DES CÉZEAUX

Du fait d'incivilités répétées sur le complexe sportif des Cézeaux, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont décidé d'équiper le site d'un dispositif de vidéo-protection.

Afin de garantir une bonne gestion des deniers publics et de subvenir rapidement à ce besoin commun, il a été convenu que la Ville utilise un marché à bons de commande existant avec l'entreprise électrique pour un coût estimé à 72 887,99 € HT.

Clermont Communauté remboursera une quote-part estimée à 42 586,09 € HT selon une répartition et des conditions déterminées par convention. Cette somme pourra faire l'objet d'une révision en fonction du coût réel supporté par la Ville.

Une autre convention entre les deux parties sera ultérieurement conclue pour définir les modalités de fonctionnement et de maintenance du dispositif.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partage d'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le complexe sportif des Cézeaux et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mai 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Convention de partage d'investissement entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté pour l'installation d'un système de Vidéo-protection sur le complexe sportif des Cézeaux

Entre :

La Communauté d'Agglomération Clermontoise, Clermont Communauté,
Représentée par son Président, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de la Communauté en date du ,
Désignée ci-après, « Clermont Communauté»

d'une part,

Et :

La Commune de Clermont-Ferrand,
Représentée par son Maire habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du,
Désignée ci-après, « la Ville »

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Du fait d'incivilités répétées sur le complexe sportif des Cézeaux, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Communauté ont décidé d'équiper le site d'un dispositif de vidéo-protection. Afin de garantir une bonne gestion des deniers publics et de subvenir rapidement à ce besoin commun, il a été convenu que la Ville utilise un marché à bon de commande existant avec l'entreprise électrique pour ce faire, et que Clermont Communauté rembourse une quote-part selon une répartition et des conditions déterminées par la présente convention.
La Ville de Clermont-Ferrand procédera à la demande d'autorisation du dispositif en Préfecture pour son propre compte et pour le compte de Clermont Communauté.
Une convention entre les deux parties sera ultérieurement conclue pour définir les modalités de fonctionnement et de maintenance du dispositif.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération d'équipement en vidéo-protection du site sportif des Cézeaux.

Article 2 : DESCRIPTION ET COUT DU DISPOSITIF

La Ville fait réaliser par son marché à bon de commande avec l'entreprise électrique les travaux afin d'équiper en vidéo-protection le site des Cézeaux pour un coût estimé à 72 887,99€ HT soit 87 465,59€ TTC. A ce titre, Clermont Communauté autorise la réalisation des travaux sur le domaine et sur les équipements dont elle est propriétaire.

Ce dispositif comprend :

- L'équipement des vestiaires (A, B et C) appartenant à la Ville
- Des caméras extérieures partagées
- Des caméras intérieures au Stadium Jean Pellez, équipement communautaire
- Un système d'enregistrement global partagé
- Des réseaux inter-bâtiments partagés

Article 3 : SUIVI ET RECEPTION DES TRAVAUX

En tant que maître d'ouvrage, la Ville assure le suivi technique du marché et procède aux opérations de réception des travaux et de mise en ordre de marche du dispositif en présence de Clermont Communauté dûment convoquée au préalable.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

La Ville bénéficiant du fond de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée Clermont communauté remboursera une somme de 42 586,09 € HT dont la répartition est précisée par le tableau figurant en Annexe 1.

Cette somme pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une révision en fonction du coût réel supporté par la Ville selon une formule de révision prévue par le marché à bon de commande figurant en Annexe 2.

Cette somme sera versée par Clermont Communauté en deux fois :

- en 2015 sur présentation des factures acquittées par la Ville au titre de l'année 2015 ;
- en 2016 sur présentation des factures acquittées par la Ville pour le solde restant ;

sur le compte suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	00301	C630 0000000	38

Article 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lorsque la garantie de parfait achèvement sera arrivée à terme et que la somme due par Clermont Communauté aura été intégralement versée.

Article 6 : LITIGE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour Clermont Communauté
La vice-Présidente

Christine DULAC-ROUGERIE

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Jérôme GODARD

ANNEXE 1

VIDEO PROTECTION CEZEAUX REPARTITION DE L'INVESTISSEMENT
VILLE-CLERMONT COMMUNAUTE

Chapitre 1 - Équipement des vestiaires	100%	
Chapitre 2 - Caméras Extérieures		
Entrée Principale - C1	50%	50%
Parking Tribune 97 places - C2	50%	50%
Accès de secours (face Loge Acceuil Stadium) - C3	50%	50%
Parking VIP - C4		100%
Parking Clermont-Co - C5	50%	50%
Entrée STADIUM - C6		100%
Entrée Principale - C7	50%	50%
Parking Tribune 97 places - C8	50%	50%
Chapitre 4 - Système d'enregistrement global	41%	59%
Chapitre 5 - Réseaux Inter-bâtiments	50%	50%

La clef de répartition choisie pour le paiement du système global d'enregistrement (Chapitre 4) est calculée au prorata des caméras installées

INVESTISSEMENT 2015	Chapitre 1 HT	Chapitre 2 HT	Chapitre 3 HT	Ratio camera	Chapitre 4 HT réparti au ratio	Chapitre 5 HT	TOTAL HT	Remise HT		
Total HT à répartir	8 840,39	24 815,70	11 632,93		26 617,00	3 235,85	75 141,87	2 254,27		
VILLE	8 840,39	9 810,20		41%	10 960,97	1 617,93	31 229,90	927,39	**30 301,90 €**	**36 362,28 €**
		15 005,50	11 632,93	59%	15 656,03	1 617,93	43 912,97	1 326,88		**51 103,31 €**
							TOTAL DEVIS	2 254,27	**72 887,99 €**	**87 465,59 €**

ANNEXE 2 : FORMULE DE REVISION PREVUE DANS LA MARCHE A BON DE COMMANDE

La formule de révision prévue dans le marché à bon de commande est la suivante :

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

Prestations concernées	Formule
Matériels, logiciels informatiques et prestations	Cn = 100% (In/Io)
Travaux	Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)

dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

Les prix ainsi révisés sont appliqués à tout bon de commande notifié après la date anniversaire et restent fermes pendant toute la période annuelle d'exécution jusqu'à la date anniversaire suivante.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement sont :

Choix des index de référence

Les index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics, sont les suivants :

Index	*Libellé*
SYN	SYNTEC (Base 10 en janvier 1961)
TP12	Réseaux d'électrification avec fournitures

appliqués aux prix :

Index	*Prix concernés*
SYN	Prix relatifs aux Matériels, logiciels informatiques et prestations
TP12	Prix relatifs aux travaux et génie civil